

**MAIRIE DE PUY DE SERRE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2025

Convoqués : Jacky GUILTHON, Catherine MASSON SOULARD, Nicolas BOUVIER, Philippe CADAU, Sébastien GRAS, Laurence NOBLET, Jérémie CHEVALLEREAU, Julien LEGRIS, Evelyne JOUSSEAUME, Jean-Louis MATHIEU, Marie-Dominique VERDON

Présents : Catherine MASSON SOULARD, Nicolas BOUVIER, Philippe CADAU, Laurence NOBLET, Jérémie CHEVALLEREAU, Evelyne JOUSSEAUME, Jean-Louis MATHIEU, Marie-Dominique VERDON, Sébastien GRAS, Jacky GUILTHON.

Absents Excusés :

Absents : Julien LEGRIS

Secrétaire de séance : Sébastien GRAS

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 21 Octobre 2025

Intervention de Madame le Maire

Le compte-rendu est :

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

- La Vie Communale (renouvellement abonnement) :	151,10€/an
- SAFE :	
○ Ecole, salle de danse R+1, salle de spectacle, salles des associations R+1) :	2 232,00€
○ Salle du Bois du Roc	2 448,00€
- CAVAC Taille-haie pour solde été au lieu de 1030€	720,30€

Les entreprises sollicitées EXODIAGS (ne réalise pas ce type de prestation) EXO VENDEE, SOCOTEC (pas de retour).

Pour rappel, cette prestation comprend :

- Diagnostic du site
- Rédaction du formulaire CERFA (PV SDIS)
- Rédaction de la notice de sécurité, d'accessibilité,
- Réalisation des plans (situation, masse, façades, avant et après travaux)

Prestation nécessaire pour les Etablissement Recevant du Public (ERP). Ces mises en conformité seront transmises au SDIS.

➤ 1) Délibération : Protection sociale mutuelle participation employeur au 01/01/2026

OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE » - PROCEDURE DE LABELLISATION

Madame le Maire indique que le projet de délibération avait été évoqué au conseil municipal de septembre en vue du passage au CST le 12/11/2025 pour sa validation et pour mise en place à compter du 01/01/2026.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 12/11/2025,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur **de 20 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Rappel (à supprimer lors de l'adoption de la délibération) :

- Minimum 15 euros bruts,
- L'employeur peut décider de moduler sa participation en prenant en compte le revenu des agents.

Article 2 : **Dit** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de financement à hauteur de 20€ par mois et par agent à l'unanimité.

➤ 2) - Délibération : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE VENDEE ET LA MSA DE LOIRE ATLANTIQUE-VENDEE

L'année 2025 a été consacrée au bilan de la CTG 2021-2025 ainsi qu'au diagnostic pour la future CTG 2026-2030.

Particularité de cette prochaine convention : elle sera signée avec la CAF et la MSA.

La nouvelle CTG doit être adoptée par la CCVSA avant le 31 décembre (délibération prévue le 16 décembre). Comme en 2021, les communes devront également la signer.

Madame le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette démarche politique, consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, la MSA, les communes et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Elle a pour objet :

D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes ;
De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
De développer de nouvelles actions pour répondre aux besoins non couverts par les services existants.

Une première CTG, s'inscrivant dans l'expérimentation menée par la CNAF, a été signée en 2008 entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la CAF de Vendée pour une durée de quatre ans.

À la suite de la généralisation du dispositif, une seconde convention a été signée en 2021 pour cinq ans.

Il convient désormais de procéder à son renouvellement pour la période 2026-2030.

L'année 2025 a permis d'élaborer le bilan de la CTG 2021-2025 ainsi qu'un diagnostic partagé en vue de son renouvellement.

Ces travaux ont conduit à définir de nouvelles orientations autour des axes stratégiques suivants :

Axe 1 - Valoriser les services aux familles

Renforcer l'attractivité du territoire par une valorisation ambitieuse et concertée des services à destination des citoyens, des familles et de la petite enfance.

Axe 2 - Assurer un accompagnement continu de la petite enfance à la jeunesse

Structurer une politique coordonnée intersectorielle en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, assurant la continuité et la qualité des services

Axe 3 - Soutenir l'insertion sociale et l'accès aux droits

Favoriser l'insertion sociale et l'accès aux droits en renforçant le lien social et l'engagement citoyen

Axe 4 - Renforcer la coopération et la communication

Structurer la coopération territoriale et améliorer la communication - axe transversal fondamental

Ces axes ont donné lieu à la rédaction de fiches-actions détaillées :

Axe 1 - Valoriser les services aux familles

1.1 Étudier la faisabilité et les conditions de création d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP)

1.2 Mettre en place et piloter un observatoire territorial de la petite enfance dans le cadre du SPPE (Service Public de la Petite Enfance)

1.3 Renforcer la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité (REAAP - Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)

1.4 Engager une réflexion pour simplifier l'accès à l'information des services du territoire

1.5 Renforcer les missions du Relais Petite Enfance

Axe 2 - Assurer un accompagnement continu de la petite enfance à la jeunesse

2.1 Renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap

2.2 Étudier la faisabilité et les conditions de création de temps d'accueil spécifiques pour les enfants en situation de handicap et leurs parents

2.3 Développer des projets pour encourager l'engagement des jeunes

2.4 Développer les démarches de “aller vers” les jeunes

2.5 Renforcer la complémentarité des offres jeunesse à l'échelle du territoire

2.6 Améliorer la qualité des accueils des 3-12 ans sur le territoire

Axe 3 - Soutenir l'insertion sociale et l'accès aux droits

3.1 Favoriser l'accès aux droits et aux services

3.2 Améliorer et communiquer sur les solutions de mobilité aux services des jeunes et des familles

3.3 Accompagner les partenaires d'animation de la vie sociale et valoriser leurs actions

Axe 4 - Renforcer la coopération et la communication

4.1 Améliorer la communication entre les acteurs et à destination des jeunes et des familles

4.2 Valoriser et renforcer les actions de prévention menées sur le territoire

Il convient maintenant de procéder à la signature de la nouvelle CTG 2026-2030 avec la CAF de Vendée et la MSA Loire Atlantique-Vendée.

Cette convention, jointe en annexe, définit le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021CC_10_222 du 19/10/2021 approuvant la CTG 2021-2025 et sa signature le 22/12/2021 ;

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre et renforcer les actions engagées ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle CTG doit être conclue entre la CAF, la MSA, les communes de Vendée Sèvre Autise et la Communauté de Communes pour une durée de cinq ans ;

CONSIDÉRANT que la CTG constitue une feuille de route stratégique fédérant l'ensemble des acteurs autour d'un projet territorial commun ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic partagé, fondé sur des données de cadrage, des temps d'échanges et des enquêtes auprès des élus, partenaires et habitants, a permis de définir quatre axes stratégiques validés par le Comité de pilotage du 13 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'approbation des fiches-actions lors du même Comité de pilotage ;

Madame le Maire propose au Conseil :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions tel que présenté dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030.
- **DE L'AUTORISER** à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

3 SUIVI DE DOSSIERS :



- Formation atelier numérique animée par l'ASEPT et proposée par le Kiosque de Benet.

Pour rappel, l'atelier numérique est **une initiation à la tablette et au smartphone** pour les seniors débutants. Il se déroule sur **10 séances de 2h**, à raison d'une séance par semaine. L'atelier est entièrement gratuit pour les participants.

Un intervenant de l'ASEPT vient le jeudi pour animée cette formation qui accueille 9 personnes – 2 St-Hilaire de Voust – 1 Antigny – 1 La Chataigneraie – 2 Loge Fougereuse 1 Breuil Barret – 1 Rives d'Autise – 1 Puy de Serre.

5 femmes et 4 hommes

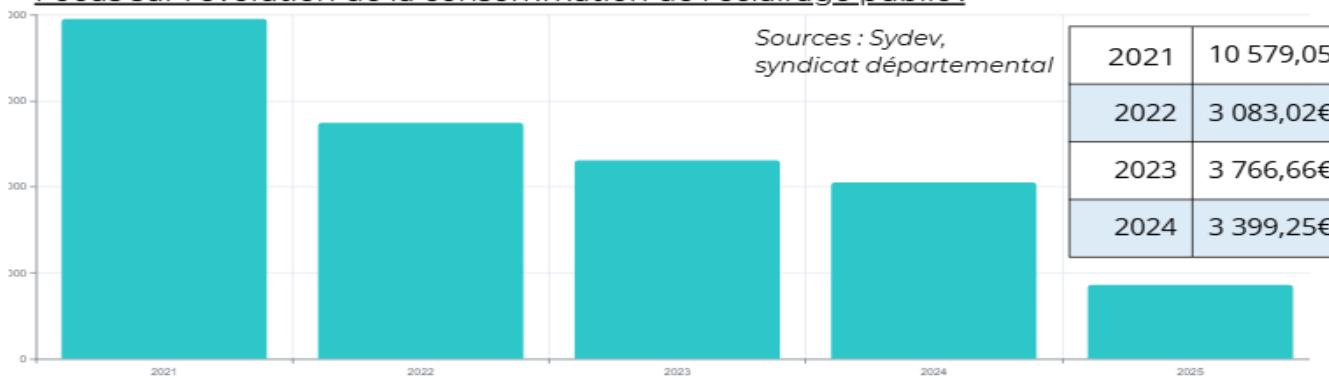


➤ SYDEV:

Nous avons été destinataire d'un mail en date du 07/11/2025 de la part du SYDEV afin de répondre à une enquête pour planifier les besoins des opérations essentielles pour mieux maîtriser notre budget et garantir le financement des opérations. Cette enquête est à signer et dater au plus tard pour le 15/01/2026.

Actuellement, il y 61 points lumineux et 35 en leds. Le Sydev remplace chaque année 1/6 du parc de l'éclairage public des communes. Programme Relamping.

Focus sur l'évolution de la consommation de l'éclairage public :



Madame le Maire rappelle la difficulté qu'il y a eu à procéder à l'abaissement des horaires de l'éclairage public :

Coût éclairage public facturé par SYDEV abonnement inclus.

Par délibération du conseil municipal de février 2022, les horaires de l'éclairage public ont été abaissés à 21h, voté comme suit : 5 voix pour éteindre à 21h (voix du Maire), 5 voix pour éteindre à 22h et une voix pour éteindre à 21h30.

Le coût du poste "éclairage public" a significativement baissé malgré l'augmentation du coût de l'électricité.

Cette décision a eu également un impact sur la biodiversité nocturne.

➤ **Point formations réalisées sur 2025**

FORMATIONS REALISEES A PUY DE SERRE ANNEE 2025					
FORMATIONS	PERIODE	DUREE	STAGIAIRES	NOMBRE D'AGENTS	
				EFFECTIFS	Organisme
Les fondamentaux sur l'entretien des locaux	10 et 11/04/2025	2	Périscolaire, Atsem	16	CNFPT
La gestion de l'inventaire et du patrimoine	15 et 16/05/2025	2	Agent accueil, SG,DGS	16	CNFPT
Initiation aux marchés publics	05 et 06/06/2025	2	Agent accueil, SG,DGS	15	CNFPT
L'initiation à la législation funéraire et à l'organisation des cimetières	19 et 27/06/2025	2	Agent accueil, SG,DGS	19	CNFPT
La gestion du temps de travail : règlementation et application	22 et 23/09/2025	2	SGM, DGS	15	CNFPT
Certibioicide - Produits désinfectants	20/10/2025	1	SGM, DGS, agent entretien	18	Prologs
Le harcèlement entre enfants: agir en tant que professionnel Groupe 1	28 au 29/10/2025	2	Périscolaire, Atsem	17	CNFPT
Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines	02 et 04/11/2025	2	SGM, DGS	16	CNFPT
		15		132	

Les communes de l'EPCI de la Chataigneraie, de Fontenay le Comte de la CCVSA ainsi que des communes limitrophes en Deux-Sèvres.

Programme 2026 en attente de validation avec le CNFPT.

➤ **Syndicat Mixte**

Comité syndicat du 22 sept. La parole est donnée à Jacky GUTHON. Ce dernier répond qu'il n'a pas ces documents. Catherine MASSON SOULARD lui transmet le compte rendu de la réunion de septembre. Elle lui laisse quelques minutes pour en prendre connaissance.

Jacky GUTHON évoque

Il précise qu'il était absent à la dernière réunion.

➤ **Repas des aînés : prévu le 10 décembre 2025**

Jean-Louis a contacté Murielle pour l'organisation du repas : (la parole est donnée à Jean-Louis)

Préparation et service en salle : qui est disponible ? Plusieurs conseillers répondent par l'affirmative pour la préparation des légumes.

Préparation des menus-cartes à mettre sur les tables (qui les réalisent) ? Sébastien demande le contenu du repas.

Pour les élus qui seront présents au repas : les coupons à compléter sont distribués.

➤ **Info : Ensemble, construisons l'hôpital de demain : Consultation du public**

Information transmise via l'application mobile.

Dans le cadre de l'élaboration du projet hospitalier de territoire, une phase de consultation va permettre d'interroger la population afin de mieux articuler la médecine de ville et les structures hospitalières.

Nous avons remonté le fait que cette consultation n'était possible que via un lien internet.

Madame le Maire rappelle qu'un ordinateur est à la disposition des personnes ne disposant pas d'ordinateur et/ou de connexion internet.

➤ **Goûter avec les agents : mardi 23 décembre 14h à l'ATELIER DE FOUSSAIS PAYRE**

Nombres de personnes à prévoir : Philippe CADAU indique qu'il sera présent.

➤ **Pylône téléphonique**

Sur les 4 opérateurs Orange, SFR, Bouygues, Free les 3 premiers ont validé l'ouverture de leur réseau. Pour Free, il sera disponible fin novembre.

➤ **Charmilles**

Merci à Jacky GUILTHON de nous avoir laisser l'accès à son bois pour aller chercher des charmilles qui ont été plantés autour de la salle du Bois du Roc. Jacky GUILTHON indique que ces bois restent disponibles au bénéfice de la commune et des personnes présentes si elles le souhaitent.

➤ **Projet de vente d'un morceau de parcelle en face de l'église derrière le banc.**

Madame le Maire explique que dans un premier temps, elle a demandé le passage des différents réseaux auprès du SIG. La parcelle B1129.

Réseau EP (Éclairage Public) : visible sur le poteau marqué d'un carré jaune,

Réseau Électricité Basse Tension aérien (BT en violet),

Et enfin, le seul réseau enterré identifié : le **tronçon AEP** (Adduction d'Eau Potable), représenté en bleu ciel.



L'acquéreur se propose de prendre les frais de géomètre à sa charge, il s'est rapproché d'un géomètre, voir le document ci-dessous. Ce projet avait été évoqué le mois dernier, les membres du conseil sont d'accord sur le principe de cession d'une partie du terrain communal. *Projet de vente d'un morceau de terrain communal*
parcelles concernées : 1684 / 1533 / 1129



➤ Presse : Elections municipales

La parole est donnée à Philippe CADAU. Celui-ci informe le conseil qu'il ne sera pas correspondant sur la commune de Puy de Serre.

➤ Date de la cérémonie des vœux de la commune. 17/01/2026. ok

Dates des cérémonies connues :

- Fontenay le Comte : 15 janvier
- Département : 9 janvier

Questions diverses :

- Associations VICS :

Madame le Maire,

Je me permets de vous solliciter afin de savoir si la commune pourrait s'engager à financer les matériaux nécessaires pour que notre association **VICS** puisse réaliser des panneaux acoustiques destinés à améliorer l'acoustique de la salle de spectacle de notre commune.

En effet, lors des deux manifestations que nous avons organisées bénévolement pour les habitants, les concerts se sont déroulés dans un brouhaha général, ce qui nuit autant au public qu'aux musiciens. L'école pourrait également bénéficier de ces améliorations pour son spectacle de fin d'année.

Nous sommes conscients que des travaux de rénovation de l'école sont prévus prochainement, mais dans l'immédiat il nous devient difficile d'accueillir des musiciens dans de telles conditions, par respect pour eux autant que pour le public.

Notre association se propose de **fabriquer et d'installer** ces panneaux acoustiques. Nous estimons le coût des matériaux à 1 500 € pour la fourniture de **46 panneaux** de dimensions **0,60 m x 1,00 m**, épaisseur **0,10 m**, soit un total de **18,6 m²**.

Dans l'attente de votre réponse, et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Linda BOUVIER

Présidente de l'association VICS

Madame le Maire prend la parole. Elle précise qu'il a pris attache auprès du secrétaire général de la sous-préfecture compte tenu des liens qui existent entre certains membres du conseil municipal et des membres de l'association VICS, elle réaffirme qu'il est essentiel de procéder conformément aux règles afin d'éviter tout conflit d'intérêt, comme cela a toujours été fait depuis le début du mandat.

Cette demande sera donc délibérée au prochain conseil municipal, les conseillers ayant un lien avec les membres de l'association VICS ne prendront pas part au vote, ce qui sera stipulé sur le procès verbal, mais resteront dans la salle.

Prochain conseil le 15/12/2025 - 20H30

Le Secrétaire de séance,



Maire,

Catherine MASSON SOULARD

